



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 166-2025-JE16

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE 2026 ORGANISÉ PAR LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE SES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA CITOYENNETÉ

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6111-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRE ABSENT NON PRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir la culture de l'oralité, l'expression publique et la pensée critique chez les jeunes à travers des actions éducatives et artistiques ;

Considérant l'intérêt pour la ville de poursuivre le projet d'éloquence mené en partenariat avec les établissements scolaires du second degré ;

Considérant l'organisation d'un concours d'éloquence, libre et gratuit, destiné à encourager la créativité, la confiance en soi et la citoyenneté active ;

Considérant que ce concours s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant à Taverny ;

Considérant que les candidats devront respecter le déroulement des étapes suivantes :

1. Phase d'audition par vidéo :

Chaque candidat devra transmettre un dossier de candidature et une vidéo d'audition (1 min 30 max) répondant à l'une des trois questions proposées, en respectant les critères techniques précisés dans le règlement. Les candidatures seront ouvertes du jeudi 13 novembre au dimanche 18 janvier 2026 à minuit. Ces vidéos permettront au jury de retenir 32 candidats au maximum.

2. Phase de présélection en présentiel :

Les 32 candidats retenus seront convoqués, le vendredi 20 mars 2026, à une présélection, à la Maison de la Jeunesse (1 rue Saint-Exupéry, Taverny), sur un sujet confidentiel qui sera transmis le 20 février 2026. Le discours devra durer entre 3 à 5 minutes maximum et le candidat aura la possibilité de venir accompagné d'un ou deux proches pour l'encourager. À l'issue de cette étape, le jury sélectionne maximum 8 finalistes.

3. Formation à l'art oratoire :

Avant la finale, les 8 finalistes bénéficieront d'une séance de formation à l'art oratoire, animée par Eddy Moniot, afin de perfectionner leur discours et leur présence scénique.

Parallèlement, une séance de formation sera organisée pour la promotion 2025, en préparation de leur rôle lors de la grande finale. Certains d'entre eux pourraient être sollicités pour :

- animer la soirée,
- rejouer le procès fictif pendant l'entracte (15-20 min),
- intégrer le jury de la finale.

4. Finale :

Les 8 finalistes présenteront leur discours sur scène, le samedi 23 mai 2026, au théâtre

Madeleine-Renaud (6 rue du Chemin Vert de Boissy, Taverny), devant le jury et le public. À l'issue de la finale, le jury désignera les 3 lauréats du concours. Ces lauréats recevront respectivement le 1er, 2e et 3e prix.

Pour chacune des étapes — audition vidéo, présélection en présentiel et finale — de nouvelles questions seront posées, afin d'évaluer les candidats sur des thématiques variées. Les durées de discours demandées varieront, également, selon l'étape, afin d'adapter l'évaluation.

Considérant qu'une présélection en présentiel et une formation préparatoire auront lieu à la Maison de la Jeunesse, 1 rue Saint-Exupéry à Taverny, et que la finale du concours se déroulera en public au théâtre Madeleine-Renaud, 6 rue du Chemin Vert de Boissy ;

Considérant qu'un comité de présélection, composé d'élus et de professionnels, se chargera de vérifier l'éligibilité des candidats, et de procéder à une sélection préalable si nécessaire ;

Considérant que le jury sera composé de Madame le Maire, ou de son représentant, de professionnels reconnus et de jeunes diplômés de la promotion 2025, et que les prestations seront évaluées selon les critères suivants :

- Clarté et structure du discours,
- Qualité de l'argumentation,
- Maîtrise de la langue et richesse lexicale,
- Présence scénique et impact oratoire,
- Originalité du propos,
- Magie, charisme ;

Considérant que le concours se déroulera en public, devant un jury et des spectateurs, et que les discours pourront faire l'objet d'un enregistrement et d'une diffusion sur les canaux de communication municipaux ;

Considérant que les récompenses attribuées seront les suivantes :

- Premier prix : 700 euros (bons d'achat ou virement bancaire),
- Deuxième prix : 400 euros (bons d'achat ou virement bancaire),
- Troisième prix : 200 euros (bons d'achat ou virement bancaire) ;

Considérant que les prix et trophées seront remis lors de la cérémonie de clôture du concours, organisée le jour même de la finale ;

Considérant que, pour les services de la commune, le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux ou par virement bancaire ;

Considérant que la participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement, et l'engagement des participants à respecter les règles éthiques et juridiques définies, notamment concernant les contenus de leurs discours ;

Considérant que les discours doivent être des créations originales, exempts de propos discriminatoires, haineux, violents ou contraires à l'ordre public, et que les participants garantissent le respect de la propriété intellectuelle ;

Considérant que le règlement du concours est annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du

4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La poursuite du projet éloquence sous forme de concours d'éloquence destiné aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, du jeudi 13 novembre 2025 au 18 janvier 2026, est approuvée.

Article 2 :

La mise en œuvre de cet événement, par les services municipaux concernés, est approuvée.

Article 3 :

Le règlement intérieur du concours d'éloquence, joint en annexe, est approuvé. Ce règlement précise, notamment, les conditions de participation, les critères d'évaluation, la composition du jury et les modalités de diffusion des discours.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix suivants, offerts par la commune de Taverny au podium final :

- Premier prix : 700 euros (bons d'achat ou virement bancaire),
- Deuxième prix : 400 euros (bons d'achat ou virement bancaire),
- Troisième prix : 200 euros (bons d'achat ou virement bancaire).

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2026. L'enveloppe budgétaire destinée aux récompenses est fixée à 1300 euros TTC (MILLE TROIS CENT EUROS).

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI